



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 045-214502742-20240314-2024D021-DE



## DECISION DU MAIRE

N° 2024.D. 021

Mairie de  
Saint-Denis-en-Val  
Loiret

**Objet : Cession à titre onéreux d'un véhicule Peugeot  
208 (EA-038-WD)**

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L. 2122.23 et le Code des Communes pour la partie réglementaire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/028 en date du 26 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal et notamment son paragraphe 10 portant délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal susvisée, prise en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises dans ce cadre peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de reprise de la société ML AUTOS 45, sis 200 rue des Casines 45560 SAINT DENIS-EN-VAL, en date du 13/03/2024,

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : D'autoriser la vente du véhicule (n°2016.2113.A.08) à la société ML AUTO 45 pour la somme de 1 500 € nets de toutes taxes (mille cinq cent euros) ;

Désignation	N° d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Durée d'amort.	Valeur nette comptable
Nouvelle 208 Active 5 Portes DGS	2016.2113.A.08	14/04/2016	12 436,76 €	8 ans	0,00 €

Article 2 : D'émettre un titre de recettes exécutoire à l'encontre de ML AUTOS 45 pour la somme de 1 500 € nets en règlement de la vente susmentionnée ;

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente qui sera notifiée à ML AUTO 45 et dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'Etat ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et fera l'objet d'un compte-rendu oral, lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Denis en Val, le 14 mars 2024

**Le Maire, Marie-Philippe LUBET**

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.  
Notifié le .....18/03/2024.....  
Transmis au Représentant de l'Etat le 18/03/2024  
Le Maire :

